



DÉPARTEMENT DE L'AUBE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

29 mai 2026

DATE D'AFFICHAGE

29 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 26

VOTANTS 31

La séance ouverte à 17 h 30 est présidée par
Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier GIRARDIN, M. Michaël THOMAS, Mme Véronique BOURGEOIS – SCHEFFMANN, M. Jean - Paul BRAUN, Mme Ulku YANIK, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Aicha HIMEUR, M. David PARISON, M. Moumouni Josselyn HOUNMENO, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Dany GESNOT, Mme Sophal DUONG, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Marie - Claude DEFONTAINE, M. Heidj – Abdelkader OULD-SMAA, Mme Nadège NACRIER, Madame Estelle LUJAN, M. Avci MURAT, Mme Corinne PREDIERI, M. Claude LEGAUX, Mme Marie BENKASSA, M. Philippe COUDROT, Mme Martine NORBERTI, M. Soufiane SEBBARI, Mme Laure SERFASSE, Mme Marie-Noëlle RANCUREL.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Cécile PAUWELS (donne pouvoir à M.GIRARDIN), Mme Djamila HADDAD, M. Abdelkhalak EL HARCHAOUI (donne pouvoir à Monsieur M.Heidj-Abdelkader OULD-SMAA), Mme Léa REGNAULT (donne pouvoir à Mme Sandrine DA CUNHA), M. Xavier LIEHN (donne pouvoir à Mme Sophal DUONG), M. Ghislain GIMBERT (donne pouvoir à madame Laure SERFASSE), M. Belkader CHABY.

M. Julien MAUVIGNANT a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DÉLIBÉRATION N°35/2026 RAPPORTÉE PAR : M GIRARDIN
SN / GG

**ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
DU CONSEIL MUNICIPAL
ÉLECTION SÉNATORIALE DU 27 SEPTEMBRE 2026**

ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL ÉLECTION SÉNATORIALE DU 27 SEPTEMBRE 2026

Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection sénatoriale qui se tiendra le 27 septembre 2026, et a fixé au 5 juin 2026 la date de réunion des Conseils municipaux des circonscriptions concernées.

Pour la commune de La Chapelle Saint-Luc, classée dans la strate des communes de 9 000 à 29 999 habitants, tous les Conseillers municipaux sont délégués de droit (art. L. 285 du Code Électoral). D'autre part, l'arrêté préfectoral n°DCL2-SCE2026146-0001 du 26/05/2026 fixe à neuf (9) le nombre de délégués suppléants à élire par le Conseil municipal.

Annexe à l'arrêté n° DCL2-SCE2026146-0001 du 26/05/26 fixant l'ordre le nombre de délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes de l'Aube en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026

C) COMMUNES DE 9 000 A 29 999 HABITANTS

Nom de la commune	Nombre de Conseillers Municipaux Effectif légal	Type de scrutin	Nbre de délégués	Nbre de délégués suppléants	Nbre de remplaçants
Chapelle-Saint-Luc (la)	33	scrutin proportionnel de liste paritaire avec répartition des sièges à la plus forte moyenne	33	9	2
Romilly-sur-Seine	33	scrutin proportionnel de liste paritaire avec répartition des sièges à la plus forte moyenne	33	9	1
Saint-André-les-Vergers	33	scrutin proportionnel de liste paritaire avec répartition des sièges à la plus forte moyenne	33	9	2
Sainte-Savine	33	scrutin proportionnel de liste paritaire avec répartition des sièges à la plus forte moyenne	33	9	0

Les Députés, les Sénateurs, les Conseillers régionaux, les Conseillers départementaux, ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les Conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287, R. 132 et R. 134). Le choix des Conseillers municipaux pour l'élection des délégués et des suppléants ne peut donc pas se porter sur eux. Ces élus participent néanmoins à la désignation des délégués des Conseils municipaux dans lesquels ils siègent et à celle de leurs suppléants. Sur leur présentation, et avant l'élection des délégués et suppléants, le Maire leur désigne un remplaçant qui se substituera à eux lors de l'élection du sénateur.

Monsieur Olivier GIRARDIN
Monsieur Christian DUCOURANT
Madame Cécile PAUWELS
Monsieur David PARISON
Madame Djamila HADDAD
Madame Maryline GRIENENBERGER
Monsieur Bernard CHAMPAGNE
Madame Sandrine DA CUNHA
Monsieur Jean-Paul BRAUN
Madame Léa REGNAULT
Monsieur Claude LEGAUX
Madame Martine NORBERTI
Madame Marie-Claude DEFONTAINE
Madame Estelle LUJAN

Délégué de droit – Conseiller Départemental
Remplaçant
Déléguée de droit
Délégué de droit
Déléguée de droit – Conseillère Départementale
Remplaçante
Délégué de droit
Déléguée de droit
Délégué de droit
Déléguée de droit
Délégué de droit
Déléguée de droit
Déléguée de droit
Déléguée de droit

Monsieur Philippe COUDROT	Délégué de droit
Madame Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN	Déléguee de droit
Madame Aïcha HIMEUR	Déléguee de droit
Monsieur Xavier LIEHN	Délégué de droit
Madame Corinne PREDIERI	Délégué de droit
Monsieur Dany GESNOT	Délégué de droit
Monsieur Mourmouni Josselyn HOUNMENOU	Délégué de droit
Madame Ulku YANIK	Déléguee de droit
Monsieur Murat AVCI	Délégué de droit
Monsieur Abdelkhalak EL HARCHAOUI	Délégué de droit
Madame Sopha DUONG	Déléguee de droit
Madame Marie BENKASSA	Déléguee de droit
Monsieur Michaël THOMAS	Délégué de droit
Monsieur Heïdj-Abdelkader OULD-SMAA	Délégué de droit
Monsieur Soufiane SEBBARI	Délégué de droit
Madame Nadège NACRIER	Déléguee de droit
Monsieur Julien MAUVIGNANT	Délégué de droit
Monsieur Belkader CHABY	Délégué de droit
Madame Laure SERFASSE	Déléguee de droit
Madame Marie-Noëlle RANCUREL	Déléguee de droit
Monsieur Ghislain GIMBERT	Délégué de droit

Désignation des délégués suppléants des Conseils municipaux

Les suppléants sont élus par les Conseillers municipaux suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire.

Candidature - conditions à remplir :

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française (art. L.O. 286-1) et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire (art. R. 132).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. R. 132). Les conditions d'éligibilité s'apprécient par rapport à la date de l'élection des délégués et suppléants.

Tout Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants. Aucune personne extérieure au Conseil municipal ne peut présenter de candidats. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes (art. L. 289 et R. 138).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art. L. 289).

Constitution du bureau électoral :

Le bureau électoral (art. R. 133) est présidé par le Maire ou, à défaut, par un Adjoint ou un Conseiller municipal dans l'ordre du tableau. Il comprend en outre :

- les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

À l'issue du scrutin, les résultats sont proclamés par le président du bureau électoral et sont immédiatement consignés dans un procès-verbal, qui sera affiché à la porte de la Mairie et dont un exemplaire sera immédiatement transmis en Préfecture, accompagné des pièces annexes.

Avant que la séance ne soit levée, tous les Conseillers municipaux présents doivent faire connaître au bureau électoral, parmi les listes ayant obtenu des mandats, celle sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé :

**de prendre connaissance de la liste présentée.
de procéder au vote à bulletin secret.**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Votants : 31
Blancs et nuls : 1
Exprimés : 30

Ont obtenu : 30 voix

Liste des délégués suppléants de la Ville de La Chapelle Saint-Luc

Monsieur Jean-Louis DEFONTAINE
Madame Corinne GODON
Monsieur Gérard LAILLET
Madame Annie BOULIN
Monsieur Abdellah LAMRIBAT
Madame Louise GESNOT
Monsieur Jean-Marie BOULIN
Madame Alicia CASARI
Monsieur Philippe BRUN

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier GIRARDON

Le secrétaire,

Julien MAUVIGNANT

